

Toulouse, le 05 juillet 2022

---

**Décision prise par le Président  
du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne**

**Décision n°20220705 – n°295**

---

**Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne ;**

**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne (RESEAU31) et notamment l'article 13-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical du SMEA31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

**Vu** l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

**Considérant** le point A4-1 de la délégation de compétences au Président du SMEA31 ;

**Considérant** le marché n°017S2022 passé suite au 005AC2022, relatif au dossier règlementaire concernant les travaux sur la retenue de La Balermes, commune de Verfeil, notifié le 21 mars 2022, à l'entreprise NALDEO ;

**Considérant** l'agrément, en date du 21 mars 2022, de la sous-traitance de l'entreprise ETEN concernant l'étude de la biodiversité et des écosystèmes, pour un montant maximum de 5 200 € HT ;

**Considérant** la réception de la déclaration de sous-traitance modificative de l'entreprise ETEN, concernant l'étude de la biodiversité et des écosystèmes et l'inventaire des zones humides, pour un nouveau montant maximum de 8 850 € HT ;

**décide**

**Article unique** : d'accepter et d'agréer la sous-traitance modificative de l'entreprise ETEN, concernant l'étude de la biodiversité et des écosystèmes et l'inventaire des zones humides, pour un nouveau montant maximum de 8 850 € HT.

**Rémi RAMOND**

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président du Syndicat Mixte  
de l'Eau et de l'Assainissement  
de Haute-Garonne

